

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Seine-et-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2026, en euros

BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2026	31 mai 2025	31 mai 2026	31 mai 2025
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES	
Immobilisations financières (titres C.E.)	199 181 100	199 181 100	Capital	304 796 360
			Prime de fusion	86 286
ACTIF CIRCULANT			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	30 575 520	30 575 520	Report à nouveau	8 756 001
Compte courant associé	75 039 740	71 015 960	Résultat de l'exercice	7 954 978
Disponibilités	17 053 095	17 014 813		
Produits à recevoir	17 591	17 591	DETTES	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	271 421
			Autre passif	0
TOTAL GÉNÉRAL	321 867 046	317 804 984	TOTAL GÉNÉRAL	321 867 046
				317 804 984

COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2026	31 mai 2025	31 mai 2026	31 mai 2025
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges externes	36 675	35 570	Produits des participations	4 979 528
			Intérêts et produits financiers	4 081 267
CHARGES FINANCIÈRES			Produits exceptionnels	0
Impôt sur les sociétés	1 069 142	1 063 625		877
TOTAL DES CHARGES	1 105 817	1 099 195	TOTAL DES PRODUITS	9 060 795
Solde créditeur (Bénéfice)	7 954 978	8 412 356		9 511 551
TOTAL GÉNÉRAL	9 060 795	9 511 551	TOTAL GÉNÉRAL	9 060 795
				9 511 551



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Seine-et-Marne**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100%. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Seine et Marne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne. Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas de d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2026 le capital souscrit s'élève à 304 796 360 euros, pour un capital autorisé de 995 905 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 4 979 527.50 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 940 981.53 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 140 286,41 euros

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15% à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25%.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE n'est pas assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3,3%.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2026, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.5 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2026 s'élève à 7 954 978.44 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 8 756 000.91 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 16 710 979.35 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 7 327 755.77 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2026)
- ▶ au report à nouveau : 9 383 223.58 euros



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ile de France